



UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE  
DES ASSOCIATIONS  
DE FAMILLES D'ACCUEIL  
ET ASSISTANTS MATERNELS

Engagée dans nos métiers depuis 1980

# Découvrir l'Ufnafaam

Union Fédérative Nationale  
des Associations de Familles d'Accueil  
et Assistants Maternels



Impossible de parler de l'Ufnafaam sans parler d'elle en tant que **réseau associatif**. Car l'Ufnafaam est un regroupement d'associations d'assistants maternels et familiaux qui, par son nombre, fait d'elle le réseau professionnel le plus important. L'association s'appuie sur des valeurs fortes qui ont fait sa raison d'être depuis 1977, avec un intérêt commun, celui de se fédérer pour devenir **une force de proposition**. Le besoin d'identité professionnelle a ensuite été le moteur qui a permis de donner du sens. Ainsi, la volonté d'enrichir ses connaissances comme celui de souscrire à une éthique ont toujours été au cœur de notre philosophie. Dans notre histoire, les valeurs portent les projets et c'est pourquoi nous avons créé **un code de déontologie** en 1993, maintes fois repris depuis par divers organismes professionnels. Adhérer à une association, c'est également apprécier **les échanges et les réflexions** sur les professions pour avancer ensemble. C'est grâce à son histoire ancienne, preuve de sa légitimité, que l'Ufnafaam est un témoin du passé de ces professions, de son présent et qui, porté par le grand nombre d'adhérents, sera un acteur de son avenir.

Il y a bel et bien un principe démocratique dans l'association car elle procède par vote et la présence de ses assemblées générales et conseils d'administration donne la part belle aux débats. L'association favorise une appartenance et crée du sens en regroupant des professionnels aux enjeux identiques.



# Quelques dates...

**1977**

Remplacement de la « gardienne d'enfant » en « assistante maternelle ». A la même époque deux associations départementales ont fusionné à la demande de trois autres associations dans différents départements pour créer un regroupement.

**1980**

Trois ans plus tard, ce réseau crée une entité nationale qui sera l'union fédérative nationale des associations de familles d'accueils et d'assistants maternels (Ufnafaam) et organise sa première assemblée.

**1980**

Naissance du premier magazine national pour la profession d'assistant maternel, l'ARC.

**1980-1990**

Participation ministérielle à la loi des usagers, l'adoption, le secret professionnel, les décrets sur la petite enfance.

**1990**

Organisation d'une manifestation dans les rues de Paris pour bénéficier du régime de la sécurité sociale pour les assistants maternels, assistants familiaux et crèches familiales.

**1990**

Concertation avec le ministère sur le décret 90-1243 du 31/12/1990 relatif aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants.

**1992**

Construction avec les ministères pour que les assistants familiaux obtiennent un seul statut avec deux accueils différents (accueil permanent et non permanent). A cette époque beaucoup de réunions eurent lieu pour réfléchir à l'abattement fiscal. Nous obtenons que le refus d'agrément soit motivé et nous œuvrons pour qu'une formation soit créée pour ces professions.

**2000**

La première motion de l'Ufnafaam est déposée au ministère de l'emploi et de la solidarité au cabinet de Madame Élisabeth Guigou pour l'obtention de nos propositions d'amélioration du statut.

**2001**

Rencontre avec Ségolène Royal, ministre de la famille, pour débiter des travaux portant sur l'agrément, la rémunération des assistants familiaux et des assistants maternels.

**2003**

Le fruit du travail des groupes est repris pour proposer au gouvernement des modifications liées au statut (fruits des propositions précédentes) et débiter la réflexion sur le projet de loi au Ministère (future loi de 2005).

**2003**

L'Ufnafaam dépose une motion contre le salaire moyen proposé aux assistants maternels par le syndicat des particuliers employeurs lors des négociations. (Plusieurs suivront contre ce projet.)

**2004**

Intervention de l'Ufnafaam à la commission des sénateurs sur le futur projet de loi. Plusieurs réunions avec des attachés parlementaires à l'Assemblée nationale s'organiseront sur la rédaction de la loi de 2005, des propositions passent mais d'autres sont rejetées.

**21 juin 2004**

Réunions avec Madame Marland Millitello, présidente de la commission parlementaire pour le dépôt de la loi de 2005, travail sur les amendements.

**27 juin 2005**

Les lois liées au statut des assistants maternels, assistants familiaux sont publiées au journal officiel. L'Ufnafaam aura débuté ces travaux autour de la loi depuis 2001.

**2009**

Présence de l'Ufnafaam au groupe de travail sur le guide référentiel lié à l'agrément à l'usage des services de PMI.

**2010**

Auditions à l'Assemblée nationale et au Sénat sur le projet de loi des maisons d'assistants maternels (MAM).

**2011**

Premier bilan des maisons d'assistants maternels au Sénat.

**2011**

Élaboration d'un document sur le plan métier.

**2012**

Groupe de travail sur le référentiel lié à l'agrément des assistants maternels. L'Ufnafaam initiera des propositions de 2012 à 2016 pour demander des améliorations du reste à charge des familles pour l'emploi des assistants maternels.

**2013**

Propositions écrites de l'Ufnafaam sur la mise en place de passerelle entre le diplôme du CAP et la formation d'auxiliaire de puériculture.

**2014**

Propositions écrites de l'Ufnafaam au ministère sur le contenu du CAP petite enfance et le manque de passerelle.

**2014**

Présence de l'Ufnafaam au groupe de travail sur le guide référentiel des assistants familiaux.

**2015**

Contribution de l'Ufnafaam d'un rapport envoyé au ministère sur le bilan des lois depuis 2005 des professions d'assistants familiaux et maternels.

**2015**

Le ministère reprend l'idée de passerelles en débutant par la rénovation du CAP. L'Ufnafaam envoie un dossier pour proposer la rénovation des contenus demandée par les assistants maternels. Présence de l'Ufnafaam sur la construction du CAP « accompagnant éducatif ». Les travaux ont duré 18 mois. Co-rédaction de la charte « Pour des bonnes relations entre parents et assistant maternel ».

**2016**

L'Ufnafaam alerte régulièrement durant ces périodes sur la perte d'emploi des assistants maternels (depuis 2013-2014).

**2016**

Un groupe de travail se met en place au ministère sur la protection des assistants familiaux. Ces travaux durent 6 mois, des propositions d'amélioration sont faites par le groupe au ministère.

**2016**

Parallèlement pour les assistants maternels, nous sommes intégrés aux autres organisations pour échanger sur les propositions qui donneront lieu au rapport Giampino.

**2016**

Co-élaboration du guide ministériel sur les maisons d'assistants maternels.

**2017**

Intégration de l'Ufnafaam au conseil national de la protection de l'enfance.

**2017**

Co-rédaction du guide sur les différences culturelles et religieuses.

**2017**

Intégration de l'Ufnafaam au haut-conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

**De 2005 à nos jours**

Auditions annuelles pour les plans de financement de la Sécurité sociale. Groupes de travail et réunions à la CNAF, et à la DGCS.



# Quelques exemples de résultats...

## 1977-1992

Dans la rédaction de la loi de 1992 au niveau de l'agrément, il était demandé au candidat ses motivations. L'Ufnafaam a demandé le retrait de cette condition car il entraînerait de la subjectivité.

Dans la rédaction de loi de 1992 était prévu le retrait de l'agrément également pour des raisons de « pratiques compromettant les conditions de l'accueil ». L'Ufnafaam

a réussi à faire retirer cette première rédaction.

Les assistants maternels et familiaux cotisaient sur un forfait, l'Ufnafaam a réussi à obtenir que l'on puisse cotiser sur les ressources réelles.

## 1992-2005

Pour la loi de 2005 qui est celle dont disposent aujourd'hui les assistants

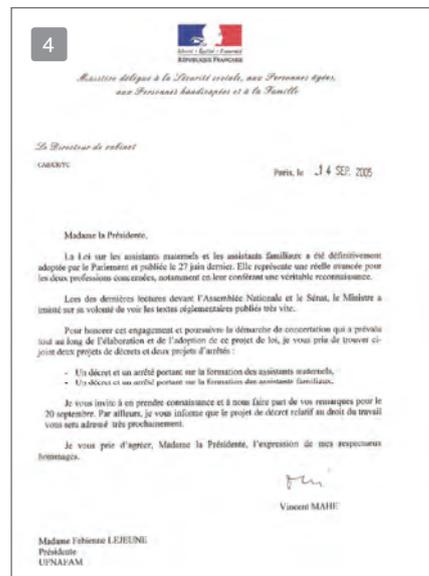
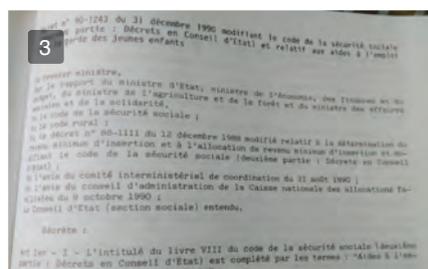
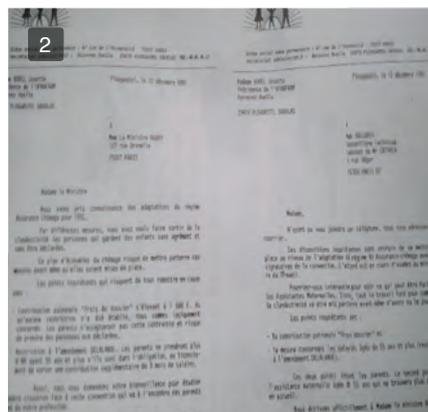
maternels et familiaux, l'Ufnafaam a déposé pas moins de 62 propositions d'évolution qui ont été remises à la ministre...

## 2005 à nos jours...

Le quatrième agrément a été favorisé par plusieurs auditions avec le gouvernement Dans le second référentiel, la possibilité de préciser des dispositions départementales est retirée, désormais seul le référentiel national est autorisé.



1. Manifestation en 1990 à Paris.
2. Lettre de l'Ufnafaam vers les ministères.
3. Réaction au décret par l'Ufnafaam.
4. Les ministères répondent à l'Ufnafaam.



# Pourquoi adhérer...



## Quand on est une association ?

Lorsqu'on est une association et que l'on désire adhérer à l'Ufnafaam, c'est que l'on souhaite avant tout s'insérer dans un réseau national et reconnu. L'objectif est en effet, pour l'association, de pouvoir être une force de proposition efficace dans son département. L'adhésion, c'est aussi un besoin d'obtenir des sources d'informations fiables et actualisées sur la profession avec des outils à sa disposition. Affilier son association à l'Ufnafaam, c'est devenir le représentant des assistants maternels et familiaux sur son territoire pour transmettre son observation et intégrer des valeurs identiques.

### DES SERVICES DE PROTECTION POUR COUVRIR VOTRE ASSOCIATION AINSI QUE SES DIRIGEANTS.

L'Ufnafaam reconnaît le bénévolat. Ainsi, au titre de la couverture, elle offre à votre association ainsi qu'aux membres du bureau, trois couvertures à titre gratuit :

1. Une assurance de responsabilité civile associative.
2. Une assurance de responsabilité civile des dirigeants pour le président et les membres du bureau.
3. Une couverture « accident du travail dans le cadre de la vie associative » auprès de la CPAM, qui couvre le président lors de son bénévolat pour l'association.



### UN ACCOMPAGNEMENT QUOTIDIEN POUR TOUTES QUESTIONS...

- Sur votre association et son fonctionnement.
- Sur des précisions liées à la relation contractuelle.
- Sur l'agrément (droits et devoirs).

L'Ufnafaam vous informe et vous soutient, pour répondre à vos adhérents lorsque vous avez des interrogations, des incertitudes sur ce qui entoure le statut des assistants maternels et familiaux. Nous sommes présents par mail et par téléphone au travers d'une permanence téléphonique. Des salariés spécialisés vous répondront également sur toute question d'ordre associatif, ou lorsque vous désirez obtenir des informations liées à la vie professionnelle de vos adhérents. Vous n'êtes plus seul pour comprendre une convention collective nationale, les textes liés à l'agrément ou pour analyser des précisions sur le Code de l'action sociale et des familles.

### UN RÉSEAU D'INFORMATIONS.

L'Ufnafaam vous envoie une circulaire pour vous tenir au fait de l'actualité liée à votre profession et pour informer vos adhérents. Vous serez tenu au courant tous les mois, du travail mené auprès des instances ministérielles.

### DES OUTILS.

L'Ufnafaam crée des documents que nous vous présenterons toujours en exclusivité à des tarifs préférentiels.

### UN VOTE DÉMOCRATIQUE, UN MOMENT FORT DANS LA VIE DE LA FÉDÉRATION.

L'Ufnafaam organise chaque année un conseil d'administration et une assemblée générale. Il s'agit de rencontres où sont débattus les actualités, les préoccupations, où l'on définit les orientations ainsi que les travaux à mener et les outils à sortir. Chaque décision importante est votée à la majorité.

### UN BESOIN D'ÉCHANGES ET DE PROFESSIONNALISATION.

L'Ufnafaam organise chaque année des journées d'échanges sur des thématiques. Des conférences sur un week-end sont également organisées avec les associations qui le souhaitent dans les régions. Lors de ces moments, les professionnels s'informent par le biais d'intervenants, et échangent avec leurs pairs d'autres départements.

### COMMENT ADHÉRER ?

Si vous êtes déjà une association, appelez la permanence, nous vous enverrons un dossier complet.

### COMBIEN CELA COÛTE PAR AN ?

Pour une association le prix pour adhérer à l'Ufnafaam est de 5€ par an (moins de 400 personnes) et de 10€ au-delà.

Si vous êtes une maison d'assistants maternels, l'adhésion coûte 9€ par an (soit 0,75€ par mois pour rejoindre l'Ufnafaam!).

## Assistant maternel ou assistant familial ou accueillant familial ?

Lorsqu'on rejoint une association affiliée à l'Ufnafaam, c'est pour bénéficier d'une double appartenance, l'une sur son propre département et l'autre à un niveau national, reconnue vers les ministères. Cet organigramme vous permet d'obtenir des réponses fiables et des explications claires et adaptées avec des personnes qui vous accompagnent dans l'exercice quotidien de votre métier. Quand on devient adhérent, c'est à la fois pour profiter des services d'un réseau de bénévoles et de professionnels mais également pour être au cœur de l'actualité de sa profession.

### DES PRIX ATTRACTIFS ET UNE GARANTIE SUPÉRIEURE EN TERMES D'ASSURANCES.

L'Ufnafaam propose des assurances dont les garanties de protection sont supérieures aux autres que vous pouvez trouver (même si elles se disent « spécialisées »). C'est aussi avoir la certitude d'obtenir des prix inférieurs du fait du désintéressement financier de l'Ufnafaam lié à ces produits et du regroupement des contrats vers un courtier qui sera chargé de vérifier les meilleures garanties au meilleur prix chez les différents groupes d'assureurs.

Si vous êtes adhérent, vous pourrez obtenir :

1. Une assurance liée à la responsabilité civile professionnelle (pour les MAM spéciale délégation).
2. Une assurance juridique professionnelle (protection contre les litiges liés au contrat et à votre agrément).

3. Une assurance liée au dommage aux biens (dégâts occasionnés par les enfants à votre domicile).
4. Pour les Maisons d'Assistants Maternels, une assurance habitation spécifique et peu onéreuse (1,30€ le m<sup>2</sup>).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit bien d'**assurances professionnelles** et non de type familial, qui peuvent être choisis par avenant à la garantie familiale, mais dont la protection est nettement moins efficace (plafonds et garanties).

### UN ACCOMPAGNEMENT RÉGULIER.

Votre association est là pour répondre aux différentes questions liées à votre profession ou à votre agrément. Si toutefois, l'association est occupée ou absente, vous pouvez joindre les salariés de la permanence de l'Ufnafaam, présents chaque jour en précisant votre numéro d'adhérent.

Nous apportons des réponses sur bien d'autres sujets (maladie, chômage ou retraite) car nous sommes spécialisés sur votre statut.

### DES OUTILS.

L'Ufnafaam crée des documents et des outils de travail (cahier d'exercices, convention collective commentée...) que vous pouvez vous procurer à des tarifs préférentiels. Elle peut également **vous accompagner par téléphone** si votre président ou les membres de votre association ne peuvent le faire.

### UN BESOIN D'ÉCHANGES ET DE PROFESSIONNALISATION.

L'Ufnafaam organise chaque année des journées d'échanges et de colloques. Vous en serez averti en priorité. Vous pourrez vous rendre à l'assemblée générale de l'Ufnafaam pour y entendre les projets. Par ailleurs, lors de cette journée toute l'actualité liée à la profession dans les groupes de travail ministériels vous sera communiquée et expliquée en détail. Vous serez, avant les autres, ce qui pourrait changer dans votre profession et vous permettra de vous y préparer.

### ALORS COMMENT ADHÉRER ?

Vous avez différents moyens d'adhérer :

- Soit-vous contactez directement la permanence de l'Ufnafaam au 08.91.70.10.15.
- Soit-vous rendez sur le site <http://ufnafaam.org> à la rubrique « Nos associations », puis vous cliquez sur votre département si vous souhaitez rejoindre une association. S'il n'y a pas, appelez directement la permanence.

### COMBIEN CELA COÛTE PAR AN ?

Après avoir adhérer à une association affiliée, l'adhésion à l'Ufnafaam est de 12€ par an. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, si vous êtes en activité, une assurance complète (responsabilité civile professionnelle, juridique et dommage aux biens) d'un montant de 23€ est liée à votre adhésion (vous permettant pour **moins de 3€ par mois une couverture complète et parfaitement adaptée à votre métier**).